

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 4 juillet 2024, sous la présidence de son 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.
Mr Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

DÉLIBÉRATION N° 2024 7 2

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	0
Votants	10

OBJET : COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) – VIREMENTS DE CRÉDITS ET INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES. ANNULE ET REMPLACE.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits ainsi que de nouvelles inscriptions budgétaires sont nécessaires :

- du fait de la réduction de l'estimation des recettes de l'usine d'eau de Mérens
- de l'actualisation des AP/CP de la commune
- de la nécessité du recours à l'emprunt pour financer les travaux

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose ainsi au conseil municipal les inscriptions de crédits et virements ci-dessous détaillés :

	Dépenses	Recettes
75813 - Redevance versée par les fermiers		-100 000
023 - Virement à la section d'investissement	-100 000	
Total	-100 000	-100 000
Investissement		
	Dépenses	Recettes
021 - Virement de la section de fonctionnement		-100 000
21351 - Aménagement des constructions Opération 89 – Coeur de ville	490 388,40	
2151 - Réseau de voirie Opération 91 – Réaménagement du Parc d'Espagne	-90 000	
266 - Autres titres de participations	3 200	
1641 - Emprunt		503 588,40
Total	403 588,40	403 588,40

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces inscriptions de crédits et ces virements qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE ces inscriptions de crédits et ces virements qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

L'Adjoint au Maire
Alain PIBOULEAU

La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN



